

## Solvay réalise avec succès son émission inaugurale d'obligations en deux tranches pour €1,5 milliard

Bruxelles, le 26 mars 2024 - 19h00 CET

Solvay a finalisé aujourd'hui avec succès le placement de sa transaction obligataire inaugurale, qui représente une nouvelle étape importante après la scission partielle de ses activités de spécialité en décembre 2023.

"Cette transaction clé renforce la structure du capital de Solvay et donne à l'entreprise la stabilité financière nécessaire pour mettre en œuvre sa stratégie dans cette nouvelle phase de son histoire", a déclaré Alexandre Blum, CFO de Solvay. "Nous sommes particulièrement satisfaits de la participation exceptionnelle de plus de 250 et 300 investisseurs sur la tranche de 4 ans et de 7,5 ans respectivement. Cela a contribué à ce que la transaction soit presque six fois sursouscrite, un témoignage clair du soutien continu et de la confiance des investisseurs institutionnels dans la vision et la stratégie de Solvay".

L'obligation de €750 millions à 4 ans, arrivant à échéance le 3 avril 2028, et l'obligation de €750 millions à 7,5 ans, arrivant à échéance le 3 octobre 2031, auront des coupons de 3,875% et 4,250% respectivement. Les deux obligations seront notées BBB- par S&P, ce qui correspond à la notation de crédit à long terme de Solvay. Les obligations seront émises le 3 avril 2024, et la cotation devrait commencer sur le marché Euro MTF du Luxembourg Stock Exchange au même moment.

Conformément à sa politique financière prudente, le produit net des obligations sera utilisé à des fins générales d'entreprise, y compris le refinancement du crédit-relais de €1,5 milliard mis en place à la fin de l'année 2023 dans le cadre de la scission partielle.

BNP Paribas, BofA Securities, J.P. Morgan et Morgan Stanley ont agi en tant que *Global Coordinators* de la transaction et en tant que *Joint Bookrunners* avec Commerzbank, Crédit Agricole CIB, ING et KBC Bank.

## Contacts

### Relations presse

Peter Boelaert  
+32 479 30 91 59

Laetitia Van Minnenbruggen  
+32 484 65 30 47

Kimberly King  
+ 1 470 464 4336

[media.relations@solvay.com](mailto:media.relations@solvay.com)

### Relations investisseurs

Boris Cambon-Lalanne  
+32 471 55 37 49

Geoffroy d'Oultremont  
+32 2 264 2997

Vincent Toussaint  
+33 6 74 87 85 65

[investor.relations@solvay.com](mailto:investor.relations@solvay.com)

## Informations prospectives

Ce communiqué peut contenir des informations prospectives. Les déclarations prospectives décrivent les attentes, plans, stratégies, objectifs, événements futurs ou intentions. La réalisation des déclarations prospectives contenues dans ce communiqué est sujette à des risques et à des incertitudes en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris des facteurs économiques d'ordre général, les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change; l'évolution des conditions de marché, la concurrence des produits, la nature du développement d'un produit, l'impact des acquisitions et des désinvestissements, des restructurations, du retrait de certains produits; du processus d'approbation réglementaire, des scénarii globaux des projets de R&I et d'autres éléments inhabituels. Par conséquent, les résultats réels ou événements futurs peuvent différer sensiblement de ceux exprimés ou implicites dans ces déclarations prospectives. Si de tels risques connus ou inconnus ou des incertitudes se concrétisent, ou si nos hypothèses s'avéraient inexactes, les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux anticipés. La société ne s'engage nullement à mettre à jour publiquement ses déclarations prospectives.

## À propos de Solvay

Solvay, une entreprise qui s'inspire des idées novatrices d'Ernest Solvay dans le processus de fabrication du carbonate de soude, s'engage à réinventer la chimie avec ses 9 000 collaborateurs passionnés. Depuis 1863, Solvay met la puissance de la chimie au service de solutions innovantes et durables qui répondent aux besoins les plus fondamentaux de notre planète. Ses technologies contribuent à façonner un monde meilleur, que ce soit en purifiant l'air, en préservant l'eau ou les aliments, en protégeant notre santé et bien-être, en créant des vêtements respectueux de l'environnement, ou en améliorant la durabilité des pneus de nos voitures. La détermination constante de Solvay à forger un avenir durable et équitable oriente la transition vers la neutralité carbone d'ici 2050. Avec un chiffre d'affaires net de 4,9 milliards d'euros en 2023, Solvay est cotée sur Euronext Brussels et Paris (SOLB). Plus d'informations sont disponibles sur [solvay.com](https://www.solvay.com) et [LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/solvay).

## Suivre @SolvayGroup sur X

This press release is also available in English.  
Dit persbericht is ook in het Nederlands beschikbaar.

## Disclaimer

CETTE COMMUNICATION NE DOIT PAS ÊTRE DIFFUSÉE, NI DIRECTEMENT NI INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS OU À DESTINATION DES ÉTATS-UNIS OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION AU SEIN DE LAQUELLE UNE TELLE DIFFUSION EST INTERDITE EN VERTU DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR.

L'émission, l'exercice ou la vente de titres dans le cadre de cette offre sont soumis à des restrictions légales ou réglementaires spécifiques dans certaines juridictions. L'information contenue dans ce document ne constitue pas, ni fait partie d'une offre de vente ou d'une sollicitation d'une offre d'achat, et il n'y aura aucune vente des titres mentionnés dans la présente, dans toute juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale. Solvay SA décline toute responsabilité en cas de violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente, ni une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de titres aux États-Unis ou dans toute autre juridiction. Les titres mentionnés dans le présent document n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrés au titre du Securities Act de 1933, tel que modifié, et ne peuvent être offerts, exercés ou vendus aux États-Unis ou à, ou pour le compte ou au profit, des ressortissants américains, sauf en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'une transaction non soumise aux exigences d'enregistrement du Securities Act de 1933. Il n'y a aucune intention d'enregistrer une partie de l'offre aux États-Unis ni d'y faire une offre publique de titres.

Ce communiqué ne peut être communiqué aux personnes situées au Royaume-Uni que dans les cas où les dispositions de la section 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000, tel que modifié (le « Financial Services and Markets Act ») ne s'appliquent pas à Solvay SA et s'adresse uniquement à des personnes situées au Royaume-Uni (i) qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements, ces personnes répondant à la définition de « investment professionals » visées par l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l'« Order »), ou (ii) qui sont des personnes visées à l'article 49(2)(a) à (d) du Financial Promotion Order ou à d'autres personnes à qui ce communiqué peut être légalement communiqué (toutes ces personnes étant désignées comme étant des « personnes habilitées »). Cette communication est adressée uniquement aux personnes habilitées et toute personne qui n'est pas une personne habilitée ne doit ni agir ni se fonder sur ce document ou sur son contenu.

Les titres visés dans le présent document ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, et ne devraient pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, des investisseurs de détail dans l'Espace économique européen (« EEA »). À ces fins, on entend par investisseur de détail une personne qui est l'un des deux (ou plusieurs) (i) d'un client de détail tel que défini à l'article 4(1), point (11), de la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (« MiFID II ») ou (ii) d'un client au sens de la directive (UE) 2016/97, telle que modifiée, lorsque ce client ne serait pas qualifié de client professionnel tel que défini à l'article 4(1), point (10), de MiFID II.

Les titres visés dans le présent document ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, et ne devraient pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, des investisseurs de détail au Royaume-Uni (« UK »). À ces fins, on entend par investisseur de détail une personne qui est l'un des deux (ou plusieurs) (i) d'un client de détail tel que défini à l'article 2, point (8) du Règlement (UE) 2017/565 dans la mesure où il fait partie du droit national en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (« EUWA ») ou (ii) d'un client au sens des dispositions du Financial Services and Markets Act et de toute règle ou réglementation prise en vertu du Financial Services and Markets Act pour mettre en œuvre la Directive (UE) 2016/97, lorsque ce client ne serait pas qualifié de client professionnel tel que défini à l'article 2(1), point (8) du Règlement (UE) 600/2014, étant donné qu'il fait partie du droit national en vertu de l'EUWA.

Les titres visés dans le présent document ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, et ne devraient pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition, en Belgique, d'un consommateur au sens du Code belge de droit économique, tel que modifié.

Les titres visés dans le présent document ne peuvent être détenus que par, et transférés qu'à des investisseurs éligibles visés à l'Article 4 de l'Arrêté royal belge du 26 mai 1994, détenant leurs titres sur un compte titres exonéré ouvert auprès d'un établissement financier participant directement ou indirectement au Système de liquidation de titres géré par la Banque Nationale de Belgique ou tout successeur de celui-ci.

Ce communiqué n'est pas un prospectus ni une communication à caractère promotionnel aux fins du Règlement (UE) 2017/1129.